

Table des matières

| | |
|----------------------------------|---|
| Bulletin PV Cultures maraîchères | 1 |
|----------------------------------|---|

Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1: Le danger de brunissement du cœur sur salades est actuellement très élevé. Autant qu'il est possible, n'enlever les voiles que par temps couvert (photo: Agroscope).



Photo 2: Une hygrométrie élevée dans les tunnels favorise les infections par *Botrytis cinerea* sur tomates. Les feuilles atteintes doivent être éliminées immédiatement (photo: Agroscope).



Photo 3: Le charançon de la tige du chou (*Ceutorhynchus pallidactylus*) poursuit son activité (photo du 17 avril 2023: Agroscope).



Photo 4: Sur les colraves, les piqûres de nutrition des charançons de la tige du chou peuvent entraîner un éclatement des pseudo-bulbes (photo: Agroscope).



Photo 5: Perforations laissées par des collemboles Sminthuridae dans le limbe d'une feuille de haricot. Sur les bordures de celle-ci, on voit les marques de nutrition semi-circulaires de sitones du pois (*Sitona lineatus*) (photo: Agroscope).



Photo 6: Apparition des premiers pucerons de la pomme de terre (p. ex. ce puceron à taches vertes *Aulacorthum solani*) sur les concombres de serre. Surveillez régulièrement les cultures et vérifiez l'activité des auxiliaires (photo: Agroscope).



Photo 7: Taches foliaires géométriques jaunâtres à la face supérieure d'une feuille de salade, causées par une attaque de mildiou (photo du 17 avril 2023 par Agroscope).

Apparition du mildiou sur salades de plein champ

Lors du contrôle aux champs de ce lundi sur le Plateau, on a découvert une attaque de mildiou (*Bremia lactucae*) dans une culture de salades atteignant presque à maturité de récolte. Contrôlez les cultures et faites un traitement si nécessaire.

Contre le mildiou de la laitue est autorisé, avec un délai d'attente de 3 semaines, la substance systémique fosétyl-aluminium (Alial 80 WG, Alfil WG, Aliette WG), qui renforce les défenses des plantes. Le délai d'attente est aussi de 3 semaines pour l'hydrochlorure de propamocarbe (Proplant). Le produit à un seul composant Revus (substance active mandipropamide) et les fongicides combinés Dominator ou Orvego (ametoctradin + diméthomorphe) sont autorisés sur salades (Asteraceae) avec un délai d'attente d'une semaine.

Bio: *Bacillus amyloliquefaciens* (Amylo-X) et Laminarin (Vacciplant) sont autorisés contre le mildiou sur salades avec un délai d'attente de 3 jours.



Photo 8: Duvet gris-violet de sporanges du mildiou le long de la zone d'attaque décolorée sur une feuille d'oignon (photo: Agroscope).

Récidives d'infections par le mildiou sur les oignons

Les conditions météorologiques ont entraîné, au cours de la semaine passée, une nette augmentation du danger d'attaques du mildiou (*Peronospora destructor*) dans les cultures d'oignons. Lors du contrôle de ce lundi, on a ainsi constaté de nouvelles infections.

Contre le mildiou sur oignons sont autorisés : cymoxanil (Cymoxanil WG ; délai d'attente 2 semaines), azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top; délai d'attente 2 semaines), azoxystrobine (divers produits; délai d'attente 2 semaines) ainsi que fluazinam (divers produits, délai d'attente 1 semaine). Provisoirement et jusqu'au 31 octobre 2023 sont autorisés avec un délai d'attente de 3 semaines: diméthomorphe (Forum), mandipropamide (Revus) et métalaxyl M (Fonganil).



Photo 9 : Mouche de la carotte capturée sur un piège englué orange (photo: Agroscope).

Début du premier vol de la mouche de la carotte en Suisse orientale

Si aucune mouche de la carotte (*Psila rosae*) n'a encore été observée sur les pièges des parcelles surveillées du Plateau, on a par contre enregistré les premières captures dans certaines zones précoces de Suisse orientale.

Pour le suivi de la mouche de la carotte, il faut donc installer dès que possible des pièges englués oranges; le seuil de tolérance est fixé à une mouche par piège et par semaine.

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter DATaphyto ou la banque de données de l'OFAG avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html>

Mentions légales

| | |
|------------------------------------|---|
| Données, Informations : | Daniel Bachmann, Christof Gubler & Luc Mino Guyer, Strickhof, Winterthur (ZH) Gaëtan Jaccard, Léa Bonnin, Vincent Doimo & Julie Ristord, OTM, Morges (VD) Martin Keller, Tamara Köke & Esther Mulser, Beratungsring Gemüse, Ins (BE) Vivienne Oggier, Landwirtschaftliches Zentrum, Salez (SG) Jan Siegenthaler, Liebegg, Gränichen (AG) Philipp Trautzl, Arenenberg, Salenstein (TG) Reto Neuweiler & René Total (Agroscope) |
| Éditeur : | Agroscope |
| Auteurs : | Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni, Mauro Jermini (Agroscope) et Anja Vieweger (FiBL) |
| Photos : | photos 1-8: R. Total (Agroscope); photo 9: C. Sauer (Agroscope) |
| Coopération : | Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) |
| Adaptation française : | Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope) |
| Copyright : | Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, www.agroscope.ch |
| Changements d'adresse, Commandes : | Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch |

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.